



2023 : quelles perspectives salariales à Météo-France ?

18 avril 2023

Fin 2022, la direction a recueilli les avis des organisations syndicales de l'Etablissement concernant leurs priorités en termes de mesures « catégorielles », c'est-à-dire en termes de hausse de salaire pour les agents. **Une enveloppe globale d'au moins 1,7 M€ est prévue.**

1,7 M€ divisés par 2700 agents donne une moyenne d'environ 630 € « bruts » par agent sur l'année. Donc à la louche, si l'on répartissait cette enveloppe entre tous les agents de manière égale, chaque agent toucherait bien moins que 500 € en plus par an.

On sera donc souvent nettement sous les 2% d'augmentation, avec des niveaux d'inflation aux alentours de 5 à 6 %. Parfois, on risque d'être à 0% d'augmentation : car [nous l'observons fin 2022](#), **le seul moyen d'assurer une répartition entre tous est de passer par la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)**. Visiblement, ce n'est pas le choix de la direction puisqu'elle va reconduire le niveau de cette prime annuelle à 150 €. Ceci sera officiel au 9 mai, lorsque le premier « CSA » (réunion entre DG et représentants des personnels) aura eu lieu. La CFDT-Météo demandera un point plus général sur le sujet des revalorisations de salaire.

L'an passé, l'augmentation de 3,5 % des agents contractuels et d'environ 2,5 % pour les fonctionnaires (les + 3,5 % ne visaient que la partie indiciaire de la paye) a été loin de compenser la perte de pouvoir d'achat. L'année 2022 a été une année quasiment « blanche » du côté des primes, c'est-à-dire sans augmentation. Zéro ou presque.

Et cela n'est pas nouveau : le décalage entre les revalorisations et la vraie vie dure depuis plus de 7 ans. Voir [notre graphique ici en lien](#).

Y a-t-il des marges de manœuvre ? Le dispositif d'IDV s'est arrêté le 31 décembre 2022. Ses effets se prolongent jusqu'à mi-2023. Une forte dynamique des demandes était anticipée fin 2022 avec une prévision de 130 départs et 9,8 M€ inscrits au budget de l'Etablissement. Au final, il y a eu 72 IDV. Dès lors, peut-on utiliser une part du budget provisionné pour augmenter des salaires ? La CFDT-Météo interrogera évidemment la direction sur le sujet.

Au CSA, la CFDT-Météo demandera à la direction à qui et comment elle entend répartir les revalorisations de salaire. A ce stade, on a pu avoir le sentiment que la direction privilégie les TSM et ITM en proposant, a priori, d'axer les mesures sur le RIFSEEP TSM et ITM. Ce sont 2/3 des agents, c'est bien, mais quid de l'autre tiers ? La direction avait promis d'étudier des augmentations pour les 5% de personnels contractuels. Dont acte.

2023 a mal débuté avec des IPHA et BHI qui n'ont pas été mises en paye fin mars comme ça l'est habituellement.

Depuis des années, la CFDT-Météo demande que les effectifs DRH soient renforcés pour fournir un service toujours aussi performant, ce qui est nécessaire dans ces périodes où les restructurations se succèdent, dans les services opérationnels comme à la DRH d'ailleurs, où les outils changent aussi et demandent des temps d'adaptation.

Au dernier Conseil d'Administration (11 mars), la p-dg nous a indiqué avoir augmenté les effectifs des équipes DRH. Elle avait précisé en soulignant un « +1 » sur l'aspect « recrutement », ce qui ne dit rien d'une aide aux agents de la DRH sur la gestion des personnels au quotidien (paye mais aussi prévention des risques professionnels, etc.). Le TROED 2023, tableau des effectifs cible, montre des évolutions côté DRH, évolutions dont nous devons analyser l'effet sur le renforcement des équipes.

La mise en paiement des IPHA et BHI est prévue pour avril.

2023 a mal débuté mais des revalorisations de primes vont avoir lieu, c'est donc certain. **La CFDT-Météo a communiqué ses souhaits à la direction.** Une certaine sensibilité sur le sujet des primes de nuit nous a conduit à en demander une revalorisation. La CFDT-Météo demande aussi depuis des années des réhausses des primes de recouvrement. Nous avons rappelé ces éléments dans notre courrier à la direction (disponible sur demande).

A l'occasion des échanges autour du conflit dans le domaine aéronautique, la DG a annoncé deux points qui vont dans le sens de ce que nous avons demandé :

Revoir et revaloriser l'indemnité pour le travail de nuit

La direction générale est favorable à l'ajout d'un nouveau seuil au-delà de 25 vacations de nuit qui donnerait droit à un complément indemnitaire de 1 600 €, soit une revalorisation de + 600 € par rapport aux 1 000 € attribués pour un nombre de nuits supérieur à 5.

Revaloriser la prime de recouvrement TSM/ ITM

La direction générale est favorable à la revalorisation de la prime de recouvrement TSM/ITM. Elle rappelle sa proposition formulée lors de la réunion qui s'est tenue le 15 novembre 2022 avec les organisations syndicales sur la masse salariale. Cette revalorisation concernerait l'ensemble des métiers de TSM comportant des postes en recouvrement. La direction générale décide d'un doublement de la prime de recouvrement à 1 600 €.

Les dates d'application seront à regarder, tout comme l'augmentation espérée des primes de recouvrement sur les postes IPEF tenus par des ITM.

En parallèle, il faut aussi des mesures plus générales afin de n'exclure personne : la CFDT-Météo demandera donc ce que la direction pense proposer en ce sens.

Nous restons vigilants.

Et à votre écoute : pour toute suggestion, écrire à cfdt@meteo.fr

Nota Bene sur les recrutements :

Promotion de TSM1 en CTM : Un examen professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de la météorologie ([cf. ici](#)) : ouverture des inscriptions au vendredi 28 avril, date limite de clôture des inscriptions lundi 5 juin 2023. Epreuves écrites mardi 12 septembre.

Promotion de TSM en ITM : Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs stagiaires des travaux de la météorologie au titre de 2023 est fixé à 34. [texte publié le 18 février](#)

Recrutement ITM suite :

Le nombre total de postes offerts **au concours interne** pour le recrutement d'élèves-ingénieurs des travaux de la météorologie au titre de 2023 est fixé à 5. [Décision du 14 février](#), publié également le 18

Le nombre total de postes offerts **au concours externe** spécial d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie au titre de 2023 est fixé à 6. [Décision du 12 mars](#).

Au titre de l'année 2023 l'ouverture **d'un concours externe spécial sur titres** pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la météorologie :

- concours externe spécial sur titres réservé aux titulaires d'un diplôme classé au niveau 7 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.
- nombre total de postes offerts fixé à 5 et répartis de la façon suivante:
 - un poste dans la spécialité «informatique»;
 - un poste dans la spécialité «génie logiciel et exploitation du calcul à hautes performances»;
 - deux postes dans la spécialité «sciences de l'atmosphère, de l'océan et du climat»;
 - un poste dans la spécialité «sciences et techniques connexes aux sciences de l'atmosphère, de l'océan et du climat et nécessaires pour les applications au bénéfice des clients».

Par ailleurs, le nombre de recrues pour 2023 à l'ENM est connu pour ce qui est des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie de 1re classe est fixé à 32 et répartis de la façon suivante

- 24 postes au titre du concours externe :
 - 13 postes dans la spécialité « exploitation » ;
 - 11 postes dans la spécialité « instruments et installations » ;
- 8 postes au titre du concours interne :
 - 4 postes dans la spécialité « exploitation » ;
 - 4 postes dans la spécialité « instruments et installations ».

Au global, on note pour 2023 +53 élèves (ce qui est en fait 126 en tout).

Les augmentations d'emplois autorisés (le schéma d'emploi) est de +23, le TROED 2023 (tableau de « répartition des effectifs disponibles ») apparaît à +35 par rapport à celui de 2022.